

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 novembre 2000
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 26 novembre 2000, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 26 novembre 2000, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd al-Sahaf, et dans laquelle le Gouvernement iraquien vous prie de prélever une partie des recettes perçues au titre du Mémorandum d'accord signé entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies le 20 mai 1996 et de l'offrir au peuple palestinien pour l'aider dans la lutte qu'il mène afin de défendre son territoire conformément à la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Saeed H. **Hasan**

**Annexe aux lettres identiques datées du 26 novembre 2000,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous savons que vous suivez de près les événements qui se déroulent en Palestine occupée, notamment les actes d'agression visant à éliminer le peuple palestinien patient et combattant auxquels se livrent les occupants sionistes. Ce qui se passe actuellement en Palestine occupée est en fait une autre manifestation de l'occupation et de la colonisation sionistes iniques dont souffre le peuple palestinien depuis plus de 50 ans. Il convient de souligner que les récents actes d'agression ont fait jusqu'ici des centaines de martyrs et des milliers de blessés. S'ajoute à cela un blocus économique complet que l'occupant sioniste impose au peuple palestinien en vue de l'éliminer par tous les moyens de répression colonialistes.

L'occupant sioniste a pris diverses mesures de nature colonialiste : il impose des couvre-feux; interdit à la population palestinienne, notamment aux travailleurs, de circuler librement entre les villes palestiniennes; détruit des champs et des plantations appartenant à des Palestiniens, démolit leurs maisons, arrache leurs arbres et les brûle dans leurs champs; impose un blocus inique au peuple palestinien en vue de l'affamer; prive les territoires palestiniens d'électricité, paralysant ainsi des services essentiels tels que les services hospitaliers nécessaires pour sauver les malades et les milliers de personnes blessées par suite des bombardements et des tirs effectués par les occupants sionistes, ainsi que par les colons qui renforcent l'occupation et la colonisation sionistes des terres palestiniennes usurpées.

Tous ces actes criminels sionistes commis contre le peuple palestinien ont entraîné une hausse du chômage et, par conséquent, une raréfaction des sources de revenus et des moyens de subsistance pour des centaines de milliers de familles palestiniennes. La pauvreté touche désormais tous les groupes de la population palestinienne, qui se trouve ainsi privée de ses droits les plus élémentaires, à savoir le droit à l'alimentation et aux médicaments. Les actes susmentionnés s'apparentent à un génocide, crime proscrit par tous les instruments internationaux, et constituent une violation flagrante des conventions internationales relatives aux droits de l'homme (dont le droit à la vie), des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Nous, Arabes, dans toutes les parties du monde arabe, constituons une seule nation. L'Iraq considère le peuple palestinien comme faisant partie du peuple iraquien, tout comme le peuple iraquien fait partie du peuple palestinien, les deux faisant partie intégrante d'une seule et unique nation arabe. Étant donné que, comme on l'a vu plus haut, le peuple palestinien est toujours assiégé et soumis à toutes les formes d'assassinat et d'extermination, l'Iraq considère que ce qui arrive au peuple palestinien frère arrive au peuple iraquien. En conséquence, le Gouvernement de la République d'Iraq vous demande officiellement de réserver au peuple palestinien une partie du Mémoire d'accord conclu entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies le 20 mai 1996 afin de soutenir la position nationale de ce peuple, qui a un droit légitime sur les ressources du peuple iraquien, et de le soutenir dans la défense de son territoire conformément à la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement de la République d'Iraq est disposé à prendre une telle mesure, qu'il juge nécessaire et urgente pour soutenir le peuple palestinien frère, et il attend de Votre Ex-

cellence qu'elle exprime son accord en vue d'établir la liste des besoins du peuple palestinien qui seraient couverts par les fonds irakiens alloués au Mémorandum d'accord.

Monsieur le Secrétaire général,

En vous présentant cette demande officielle, nous espérons que vous ferez tout votre possible pour obtenir rapidement son approbation, compte tenu de l'agression et des crimes innommables que le peuple palestinien en lutte subit de la part des occupants sionistes.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Mohammed Saïd **Al-Sahaf**
